

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du mardi 28 janvier 2025

Présents :

M. Raymond BERDOU, M. Jérôme BLASQUEZ, M. Jean-christophe CID, Mme. Muriel FREYCHE, M. loïc GOJARD

Absents :

M. Pascal BOUREAU, M. Jean-Michel FABRE, M. Gilbert HEBRARD

Délibération N°2025_IIOPEB_002

DEMANDE D'AMENAGEMENT ET DE SUBVENTION DE L'ASL DE FILHET

Vu l'article L. 5421-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations concordantes des Conseils Généraux de l'Ariège (18 février 1991) et de la Haute-Garonne (31 janvier 1991) constituant l'Institution Interdépartementale pour la Création d'ouvrage de Production d'Eau Brute en Ariège et en Haute-Garonne,

Vu la Délibération n°106 du 31 mars 2020, accordant une autorisation de passage sur la route et la piste de jonction à l'ASL de Filhet à deux conditions :

- La réalisation d'un état des lieux avant et après exploitation ainsi que la remise en l'état de la route d'accès à partie du pont jusqu'au parking si nécessaire

- La réalisation de travaux sur la piste de jonction entre le parking et la voirie de desserte interne du massif forestier à réaliser et à financer sous maîtrise d'ouvrage communale ou de l'ASL (pas de participation financière de l'institution)

Considérant la demande de subvention formulée par l'ASL de FILHET le 9 décembre 2024,

Vu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : De réaliser l'état des lieux conformément à la délibération du 31 mars 2020 – constat d'huissier. Ce constat sera pris en charge par l'Institution,

Article 2 : De réaliser un entretien conforme avant mise en exploitation forestière (simple passage d'une épareuse) avant constat d'huissier. Cet entretien sera pris en charge exceptionnellement par l'Institution afin de permettre un constat d'huissier conforme,

Article 3 : D'imputer ces travaux au Chapitre 011-Fonction 6312 du budget de l'Institution,

Article 4 : De ne pas adhérer à titre contributif à l'ASL de FILHET ce qui entraînerait une modification des statuts de l'exploitation.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme